

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Votants: 73

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 13 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 20 février 2023

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - PRÊT À TAUX ZÉRO DE LA CAN : BONIFICATION AUX ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE DIX PRÊTS D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

<u>Titulaires absents ayant donné pouvoir</u>:

Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Thibault HEBRARD à Aurore NADAL, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Eric PERSAIS à Christian BREMAUD, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre DIGET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Florence VILLES à Nicolas

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents:

Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Alain LIAIGRE, Lucy MOREAU, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

<u>Titulaires absents excusés</u>:

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Marcel MOINARD.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Publié le

ID: 079-200041317-20230220-C__43_02_2023-DE

C-43-02-2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - PRÊT À TAUX ZÉRO DE LA CAN : BONIFICATION AUX ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE DIX PRÊTS D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Monsieur Christian BREMAUD, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant l'attestation transmise par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de dix Prêts à taux 0 % communautaires,

Afin de développer une offre permettant (pour la première fois) aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire de 2 000 €.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

334	50 553 206 €	4 840 805 €	537 750 €
au 12/12/2022	d'opérations	Prêts accordés	des intérêts
Nombre de Prêts accordés	Coût global	Montant des	Prise en charge

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de poursuivre à soutenir la primo-accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230220-C__43_02_2023-DE

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de cinq logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,

- L'achat de cinq parcelles à bâtir en lotissements pour la construction d'autant de maisons individuelles.

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 947 840 €, la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **35 800** €, auquel s'ajoute **10 000** € d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre du PLH 2022-2027, l'état d'avancement au 20 février 2023 est le suivant :

l	240	39	201	447 000 €	133 150 €	313 850 €
	PLH	accordés	disponibles	2022-2027	accordés	disponibles
	Objectifs	PTZ	PTZ	Budget	Crédits	Crédits

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Attribue un soutien financier global de 45 800 € pour l'octroi de dix Prêts à taux 0% communautaires;

 Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour les projets immobiliers au profit des établissements bancaires concernés, sur la base de l'acceptation de l'offre du Prêt à taux 0% par le bénéficiaire;

 Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire de 2 000 € pour les projets immobiliers concernés, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 73 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Aurore NADAL

Christian BREMAUD

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué